

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2023

Sur convocation en date du 19 janvier 2023, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 23 janvier 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Monsieur DE AGUIAR Séraphin [*arrivé au 4^{ème} point de l'ordre du jour*] (pouvoir donné à Madame RENARD Annie)

Etait absente :

Madame Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Lecture est donnée des comptes-rendus des réunions des 29 novembre 2022 et 19 décembre 2022 qui sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Construction Salle polyvalente associative - Nouvelle enveloppe financière à prévoir

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF – ETAT DES RESTES A REALISER 2022

Le Maire présente le tableau des restes à réaliser de l'année 2022 qui permet d'effectuer le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2022 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Maire.

Délibération n° 2023/01 – Budget primitif – Etat des restes à réaliser 2022

Le Maire expose que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER 2022	N° COMPTE M57	SUBVENTIONS RESTANT A PERCEVOIR 2022	N° COMPTE
Réhabilitation de la sente piétonne de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie				
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			2 716.00	13251
Travaux de réfection de la voirie et aménagement des trottoirs place des Bruyères				
FDI (43% de la dépense HT)			10 756.00	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			6 253.00	13251
Travaux de remplacement d'une alarme - Eglise Saint-Rémy				
Devis QUEINNEC & Fils	2 014.06 €	2131		
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			839.00	13251
Eclairage sente piétonne menant à l'école				
Devis TARDIVEAU ELECTRICITE n° DEV-2022-0110	1 740.72 €	2158		
Remplacement PC Bureau du Maire				
Devis PRSOFT n° DE19001443	1 684.38 €	2183		
Contrat de conduite d'opération - Salle Polyvalente (Montant 20.500 € HT/24.600 € TTC)				
SPL Chartres Aménagement	24 600.00 €	203		
Marché 2022 001 - Maîtrise d'œuvre - Salle Polyvalente (Montant 42.000 € HT/50.400 € TTC)				
YDA - Yolaine DIDOU Architecture	50 400.00 €	203		
Marché 2022 002 - Missions géotechniques - Salle Polyvalente (Montant 4.890 € HT/5.868€ TTC)				
Ginger CEBTP	5 868.00 €	203		
	86 307.16 €		20 564.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **86.307,16 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **20.564,00 €**

2. AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE

Le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe financière présentée le 19 décembre 2022 au Conseil municipal ne prenait pas en compte le branchement des réseaux qui a été omis de l'estimation initiale. Il propose en conséquence de rajouter une ligne de 10.000 €, portant le montant total des travaux à la somme de 506.000 € HT.

Puis le Maire présente les demandes de subvention liées à cette opération, à savoir :

- Conseil départemental d'Eure-et-Loir – le règlement 2023 « Appel à projets – Projets structurants » a été adopté afin d'accompagner les projets qui structurent le territoire et renforcent son attractivité : 30% d'un montant maximum de 500.000 €, soit 150.000 €
- Etat / DETR : le règlement 2023 permet aux collectivités qui ont le projet d'investir dans des équipements et services à la population, d'obtenir une subvention de 20% pour un montant maximum de 450.000 € HT de travaux, soit 90.000 €
- Etat / DSIL : Cette dotation permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets structurants sur des thèmes tels que les travaux d'isolation de bâtiments visant à diminuer leur consommation énergétique et développer des énergies renouvelables, soit après estimation des travaux liés à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables (isolation, pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques), 90.000 €
- Chartres Métropole / Fonds de concours : le montant estimé du fonds de concours de Chartres Métropole est recalculé, la base subventionnable n'intégrant pas les assurances et aléas de l'opération ne sont pas pris en compte dans le calcul du fonds de concours ; le montant de l'aide est évalué à 132.700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le nouveau montant de l'enveloppe financière présentée et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions et de fonds de concours auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, de l'Etat et de Chartres Métropole.

Délibération n° 2023/02 – Construction Salle polyvalente associative - Modification enveloppe financière

Le Maire rappelle :

Lors de la réunion du 26 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de mener une réflexion sur la construction d'une salle polyvalente associative afin d'offrir aux associations de la Commune et des communes alentours un espace où exercer leurs activités. Cette salle servira également à accueillir des événements ponctuels de la Commune, tels que des petites réceptions (accueil nouveaux habitants, banquet communal, accueil des familles lors d'obsèques, etc...). Elle pourra également être mise à disposition des entreprises de la Commune et des communes alentours.

Par délibération n° 2021/35 du 26 octobre 2021, le Conseil municipal a confié à la SPL Chartres Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'assister durant les différentes phases de l'opération.

Par délibération n° 2022/15 du 15 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer la publication d'un marché à procédure adaptée sous le numéro 2022 001 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente associative de Dangers, qui a été attribué, par délibération n° 2022/28 du 31 mai 2022, à l'agence YDA – Yolaine Didou Architecture.

Suivant avant-projet définitif du 16 décembre 2022 présenté par YDA, le projet ci-après est arrêté : construction d'une salle d'environ 80m², avec bloc sanitaire, cuisine, rangements, local entretien et un préau extérieur, l'ensemble de la surface construite totale représentant environ 220 m².

Lors de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2022, le Maire a présenté une enveloppe financière avec un montant estimé de travaux de 496.000 € HT.

Après échanges avec le maître d'œuvre YDA, il s'est avéré que les branchements des réseaux n'avaient pas été pris en compte dans cette estimation.

Par ailleurs, il serait possible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour tous les travaux d'isolation des bâtiments et de renforcement de l'autonomie énergétique notamment du point de vue des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques notamment). Enfin, le montant estimé du fonds de concours de Chartres Métropole est recalculé, la base subventionnable n'intégrant pas les assurances et aléas.

En conséquence, le Maire présente au Conseil municipal une nouvelle enveloppe financière, incluant un montant supplémentaire de 10.000 € au titre de réseaux et prenant en compte les ajustements de subvention et de fonds de concours, ci-après détaillée :

DEPENSES	
Coût du projet estimé	
Travaux HT : Construction salle polyvalente associative	506.000 €
Etudes et honoraires HT	89.400 €
Assurances	10.000 €
Aléas & imprévus HT	20.000 €
TOTAL HT	625.400 €
TVA	125.080 €
TOTAL TTC	750.480 €
RECETTES	
Subvention du Département (estimée) Projets structurants (500.000€ x 30%)	150.000 €
Subventions Etat (estimée) DETR (450.000€ x 20%)	90.000 €
Subvention Etat (estimée) DSIL	90.000 €
Fonds de concours Chartres Métropole Investissement pour projets structurants (50% du reste à charge hors assurances et aléas)	132.700 €
TOTAL	462.700 €
RESTE A CHARGE HT	162.700 €
RESTE A CHARGE TTC	287.780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le nouveau montant de l'enveloppe financière arrêtée à la somme de 625.400 € HT, soit 750.480 € TTC.

Délibération n° 2023/03 – Construction d'une Salle polyvalente associative – Demande de subvention du Département – Projet structurant

Le Maire expose,

La commune de Dangers a décidé de mener une réflexion sur la construction d'une salle polyvalente associative afin d'offrir aux associations de la Commune et des communes alentours un espace où exercer leurs activités. Cette salle servira également à accueillir des événements ponctuels de la Commune, tels que des petites réceptions (accueil nouveaux habitants, banquet communal, accueil des familles lors d'obsèques, etc...). Elle pourra également être mise à disposition des entreprises de la Commune et des communes alentours.

Le Département a adopté le règlement 2023 « Appel à projets – Projets structurants » ayant pour but d'accompagner les projets qui structurent le territoire et renforcent son attractivité.

Vu le règlement Appel à projets – Projets structurants 2023, notamment la rubrique « Equipements structurants en matière de service à la population » et la volonté du Département que les équipements bénéficient à un large public dont les associations locales, les établissements scolaires du secteur et le cas échéant aux entreprises, permettant à la Commune de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant HT, plafonnée à une dépense de 1.000.000 € HT.

Vu la réunion de pré-arbitrage cantonale d'Illiers-Combray en date du 19 décembre 2022, décidant de plafonner le montant subventionnable, pour les projets structurants, à une dépense de 500.000 € HT,

Vu l'estimatif présenté par le maître d'œuvre YDA, Yolaine Didou Architecture,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Coût du projet	625.400 €	Conseil départemental – Projet structurant	150.000 €
		DETR	90.000 €
		DSIL	90.000 €
		Fonds de concours Chartres Métropole	132.700 €
		Reste à charge de la Commune	162.700 €
Total	625.400 €	Total	625.400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au Maire de solliciter une subvention dans le cadre des « Appel à projets – Projets structurants » de 150.000 € auprès du Département ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2023/04 – Construction d'une Salle polyvalente associative – Demande de subvention de l'Etat – DETR/DSIL

Le Maire expose,

La commune de Dangers a décidé de mener une réflexion sur la construction d'une salle polyvalente associative afin d'offrir aux associations de la Commune et des communes alentours un espace où exercer leurs activités. Cette salle servira également à accueillir des événements ponctuels de la Commune, tels que des petites réceptions (accueil nouveaux habitants, banquet communal, accueil des familles lors d'obsèques, etc...). Elle pourra également être mise à disposition des entreprises de la Commune et des communes alentours.

L'Etat, dans son action en faveur des collectivités territoriales, soutient certains projets par le biais des subventions ci-après :

- **DETR** : Le règlement 2023 permet aux collectivités qui ont le projet d'investir dans des équipements et services à la population, d'obtenir une subvention de 20% pour un montant maximum de 450.000 € HT de travaux.
- **DSIL** : Cette dotation permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets structurants sur des thèmes tels que les travaux d'isolation de bâtiments visant à diminuer leur consommation énergétique et développer des énergies renouvelables.

Vu le règlement DETR 2023, notamment la catégorie 3 « Equipements et services à la population »,

Vu le règlement DSIL 2023, notamment la thématique 1 « Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables »,

Vu l'estimatif présenté par le maître d'œuvre YDA, Yolaine Didou Architecture,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Coût du projet	625.400 €	Conseil départemental – Projet structurant	150.000 €
		DETR	90.000 €
		DSIL	90.000 €
		Fonds de concours Chartres Métropole	132.700 €
		Reste à charge de la Commune	162.700 €
Total	625.400 €	Total	625.400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au Maire de solliciter auprès de l'Etat :

- une subvention dans le cadre des « Equipements et services à la population » de 90.000 € au titre de la **DETR** ;
- une subvention dans le cadre des « Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » de 90.000 € au titre de la **DSIL** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2023/05 – Construction d’une Salle polyvalente associative – Demande de Fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

La commune de Dangers a décidé de mener une réflexion sur la construction d’une salle polyvalente associative afin d’offrir aux associations de la Commune et des communes alentours un espace où exercer leurs activités. Cette salle servira également à accueillir des événements ponctuels de la Commune, tels que des petites réceptions (accueil nouveaux habitants, banquet communal, accueil des familles lors d’obsèques, etc...). Elle pourra également être mise à disposition des entreprises de la Commune et des communes alentours.

La communauté d’agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 1 million d’Euros au soutien de projets d’envergure participant à l’attractivité du territoire.

Vu l’aide pouvant être apportée, par le biais de fonds de concours, à des projets structurants des communes membres,

Vu l’estimatif présenté par le maître d’œuvre YDA, Yolaine Didou Architecture,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Coût du projet	625.400 €	Conseil départemental – Projet structurant	150.000 €
		DETR	90.000 €
		DSIL	90.000 €
		Fonds de concours Chartres Métropole	132.700 €
		Reste à charge de la Commune	162.700 €
Total	625.400 €	Total	625.400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au Maire de solliciter un fonds de concours de 132.700 €, auprès de Chartres Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Marché 2022 003 – Mission Contrôleur technique : attribution du marché

Le Maire rappelle qu’il a lancé un marché à procédure adaptée au titre d’une mission de contrôleur technique n° 2022/003 d’un montant estimé à 3.000 € HT.

Une mise en concurrence simple a été effectuée le 24 novembre 2022 auprès de 3 sociétés avec une date limite de dépôt des offres au 12 décembre 2022 :

- ALEATEC,
- APAVE,
- SOCOTEC.

Pour rappel, l'offre économiquement la plus avantageuse était évaluée sur la base des critères suivants :

- ✓ Critère « **Temps de présence et de production alloués aux différents éléments de mission** » (coefficient de pondération : 40% de la note finale) ;
- ✓ Critère « **Prix total des prestations** » (coefficient de pondération : 60% de la note finale).

Trois offres ont été reçues dans les délais :

- ALEATEC/ ACTION PREVENTION RISK montant total : 5.775,00 €HT
- APAVE montant total : 7.720,00 €HT
- SOCOTEC montant total : 3.840,00 €HT

Après analyse des documents, l'offre de ALEATEC/ ACTION PREVENTION RISK a été jugée irrecevable (pli incomplet).

Suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

Candidat	Prix H.T.	Temps 40 %	Prix 60 %	TOTAL	Classement
APAVE	7 720 € HT	15,56 / 20	9,95 / 20	12,19 / 20	2
SOCOTEC	3 840 € HT	13,71 / 20	20 / 20	17,49 / 20	1

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de SOCOTEC.

Délibération n° 2023/06 – Marché n° 2022/003 – Missions de contrôle technique - Salle polyvalente – Attribution

Le Maire expose :

Par décision n° 2022/06, le Maire a informé le Conseil municipal de la publication d'un marché à procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) sous le numéro 2022 003, d'un montant prévisionnel de 3.000 € HT :

- **Objet du marché** : Missions de contrôle technique pour la construction neuve d'une salle polyvalente de la commune de Dangers.

- Critères d'attribution du marché :

- Critère « **Temps de présence et de production alloués aux différents éléments de mission** » (coefficient de pondération : 40% de la note finale) ;
- Critère « **Prix total des prestations** » (coefficient de pondération : 60% de la note finale).

Ce marché a fait l'objet d'une consultation simple en date du 24 novembre 2022 auprès de trois entreprises, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 12 décembre 2022.

Trois offres ont été reçues dans les délais :

- N° 1 – ALEATEC/ ACTION PREVENTION RISK
- N° 2 – APAVE
- N° 3 – SOCOTEC

Après analyse des candidatures, l'offre du partenariat ALEATEC / ACTION PREVENTION RISK a été déclarée irrégulière au regard des documents demandés conformément au règlement de consultation, mais non communiqués par le candidat.

Suivant rapport d'analyse des offres et tableau de synthèse des notes ci-après :

Candidat	Prix H.T.	Temps 40 %	Prix 60 %	TOTAL	Classe ment
APAVE	7 720 € HT	15,56 / 20	9,95 / 20	12,19 / 20	2
SOCOTEC	3 840 € HT	13,71 / 20	20 / 20	17,49 / 20	1

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de déclarer recevable l'ensemble des offres, à l'exception de celle de ALEATEC / ACTION PREVENTION RISK ;

- **ACCEPTTE** l'offre de la société SOCOTEC – 32 rue Jean Rostand – 28300 Mainvilliers, d'un montant de 3.840,00 € HT ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et faire exécuter le marché 2022 003 et toutes les pièces s'y rapportant.

Marché 2022 004 – Mission CSPPS : attribution du marché

Le Maire rappelle qu'il a lancé un marché à procédure adaptée au titre d'une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPPS) n° 2022/004 d'un montant estimé à 2.500 € HT.

Une mise en concurrence simple a été effectuée le 24 novembre 2022 auprès de 3 sociétés avec une date limite de dépôt des offres au 12 décembre 2022 :

- ALEATEC,
- APAVE,
- YSEIS.

Pour rappel, l'offre économiquement la plus avantageuse était évaluée sur la base des critères suivants :

- ✓ Critère « **Temps de présence et de production alloués aux différents éléments de mission** » (coefficient de pondération : 40% de la note finale) ;
- ✓ Critère « **Cohérence du temps d'intervention proposé pour chaque phase du projet** » (coefficient de pondération : 20% de la note finale) ;
- ✓ Critère « **Prix total des prestations** » (coefficient de pondération : 30% de la note finale) ;
- ✓ Critère « **Cohérence des prix** » (coefficient de pondération : 10% de la note finale).

Trois offres ont été reçues dans les délais :

- YSEIS montant total : 9 892,50 €HT
- ALEATEC montant total : 5 805,00 €HT
- APAVE montant total : 5 005,00 €HT

Suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

Candidat	Prix H.T.	Prix 30 %	Temps de présence 40%	Temps d' intervention 20%	Cohérence des prix 10 %	TOTAL	Classe ment
YSEIS	9 257,50 €HT	3,24	4,80	4,00	2,00	14,04	3
ALEATEC	5 805,00 €HT	5,17	6,20	3,50	2,00	16,87	2
APAVE	5 005,00 €HT	6,00	6,04	4,00	1,75	17,79	1

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre de la société APAVE.

Délibération n° 2023/07 – Marché n° 2022/004 – Mission CSPS - Salle polyvalente – Attribution

Le Maire expose :

Par décision n° 2022/07, le Maire a informé le Conseil municipal de la publication d'un marché à procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) sous le numéro 2022 004, d'un montant prévisionnel de 2.500 € HT :

- **Objet du marché** : Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la construction neuve d'une salle polyvalente de la commune de Dangers.

- Critères d'attribution du marché :

- Critère « **Temps de présence et de production alloués aux différents éléments de mission** » (coefficient de pondération : 40% de la note finale) ;
- Critère « **Cohérence du temps d'intervention proposé pour chaque phase du projet** » (coefficient de pondération : 20% de la note finale) ;
- Critère « **Prix total des prestations** » (coefficient de pondération : 30% de la note finale) ;
- Critère « **Cohérence des prix** » (coefficient de pondération : 10% de la note finale).

Ce marché a fait l'objet d'une consultation simple en date du 24 novembre 2022 auprès de trois entreprises, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 12 décembre 2022.

Trois offres ont été reçues dans les délais :

N° 1 – YSEIS
N° 2 – ALEATEC
N° 3 – APAVE

Suivant rapport d'analyse des offres et tableau de synthèse des notes ci-après :

Candidat	Prix H.T.	Prix 30 %	Temps de présence 40%	Temps d'intervention 20%	Cohérence des prix 10 %	Total	Classement
YSEIS	9 257,50 €	3,24	4,80	4,00	2,00	14,04	3
ALEATEC	5 805,00 €	5,17	6,20	3,50	2,00	16,87	2
APAVE	5 005,00 €	6,00	6,04	4,00	1,75	17,79	1

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de déclarer recevable l'ensemble des offres ;
- **ACCEPTÉ** l'offre de la société APAVE – Zone d'Activités Le Vallier - 1 rue Jean Perrin - 28300 Mainvilliers, d'un montant de 5.005,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et faire exécuter le marché 2022 004 et toutes les pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire informe que le poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe occupé à raison de 19 heures/semaine par la secrétaire de mairie n'est plus suffisant compte tenu d'une charge de travail allant en augmentant ces dernières années.

Il propose de modifier la durée hebdomadaire de service à 35 heures/semaine ce qui impliquera une augmentation annuelle brute de 20.000 € environ en charges de personnel.

Il précise par ailleurs que du fait de l'occupation du poste par la secrétaire de mairie à temps plein, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sera dans l'obligation de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

(Arrivée de Monsieur Séraphin DE AGUIAR)

FOURRIERE DEPARTEMENTALE - RENOUELEMENT CONVENTION

Le Maire rappelle que par délibération n° 2019/54 du 22 octobre 2019, il a été autorisé à signer une convention avec la Fourrière Départementale pour la capture et l'hébergement des animaux errants et/ou divagants ou dangereux sur la Commune.

La convention arrivant à son terme, le Maire propose de la renouveler pour une durée de trois ans, aux mêmes tarifs que ceux prévus initialement, à savoir pour une commune de 0 à 500 habitants : 1€/habitant, soit pour l'année 2023, 440€ (populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 communiquées par l'INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention conclue avec la Fourrière Départementale, selon la grille tarifaire proposée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Délibération n° 2023/08 – Convention Fourrière Départementale - Renouvellement du 01/01/2023 au 31/12/2025

Le Maire rappelle que par délibération n° 2019/54 du 22 octobre 2019, il a été autorisé à signer une convention avec la Fourrière Départementale pour la capture et l'hébergement des animaux errants et/ou divagants ou dangereux sur la Commune.

La convention arrivant à son terme, le Maire propose de la renouveler pour une durée de trois ans, aux mêmes tarifs que ceux prévus initialement, à savoir pour une commune de 0 à 500 habitants, pour l'hébergement et la capture, 1€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention conclue avec la Fourrière Départementale, pour un montant de 440€ au titre de l'année 2023, suivant chiffres communiqués par l'Insee « populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention, établi pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Association Familles Rurales Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Maire lit un courrier de l'AFR DMV qui remercie la Commune pour la subvention accordée en 2022 et présente le rapport d'activité.

Association Les Amis de Saint-Rémi

L'association a procédé à l'élection d'un nouveau bureau lors de son Assemblée Générale du 18 novembre 2022, lequel est composé dorénavant ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Jean-François MORIZEAU

- Vice-Président : Monsieur Philippe TRANCHANT
- Trésorière : Madame Jane CHAUVRON
- Trésorière adjointe : Madame Marie-Annick BLAISE-VAILLE
- Secrétaire : Madame Colette MORIZEAU

Par ailleurs, le Maire lit un courrier de l'association Les Amis de Saint-Rémi qui remercie la Commune pour la subvention accordée en 2022 et présente le rapport d'activité.

Il informe que les Présidents de l'AFR DMV et Les Amis de Saint-Rémi seront prochainement conviés pour examiner les plans de la future salle associative polyvalente.

BENNE A PAPIERS

L'école L'Arc-en-Ciel a programmé une collecte de papiers du 23 janvier au 6 février 2023.

Une benne Paprec est installée sur le parking de l'école afin d'y jeter journaux, livres, magazines, etc.

Cette action permettra de financer les projets des enfants.

SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président du SIRP et les membres du Comité syndical ont invité les élus des Conseils municipaux de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny à venir visiter les locaux scolaires et périscolaires le samedi 11 février 2023.

Commission des fêtes et communication

En prévision de la préparation du 14 juillet (qui se tiendra le 13 juillet au soir), le Maire convoquera la Commission Sociale, Fêtes, Cérémonies et Communication, élargie au Conseil municipal, pour le 6 février 2023 à 20H30.

Fibre

Les opérateurs ORANGE et FREE ne sont toujours pas présents sur la Commune. Seule CM'IN propose un abonnement pour 24 mois (<https://ftth.cmin.fr/>)

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
André BELLAMY



